

Q U É B E C

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4045-2018

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET
CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE
CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX
CHAÎNES DE BLOCS – ÉTAPE 2

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 **TWh** d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

-
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une dizaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 90% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions liées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que les membres qu'ils représentent seront affectés à court, à moyen et à long terme par les décisions qui seront prises par la Régie dans ce dossier. Ces décisions sont susceptibles d'avoir un impact sur les tarifs qu'ils seront appelés à payer, sur la disponibilité de l'électricité en puissance et en énergie et sur la rentabilité, la pérennité et la croissance de leurs installations de production au Québec.

-
12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier.
 13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

14. Les intervenants comptent traiter des sujets indiqués ci-après :

- a) **La création d'une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.**

Dans le contexte exceptionnel qui prévaut, et à moins qu'une autre approche plus appropriée soit éventuellement suggérée, les intervenants favoriseront la proposition du Distributeur d'établir la composition de cette catégorie en fonction de l'usage cryptographique et non en fonction du profil de consommation de la clientèle utilisant l'électricité pour d'autres usages. Ils recommanderont que la catégorie englobe l'ensemble des usagers, qu'ils aient pris entente avant ou après l'introduction de la demande du Distributeur.

- b) **La création d'un bloc dédié de 500 MW et l'énergie associée en usage non ferme pour une durée minimale de cinq ans à la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.**

Les intervenants sont d'avis que la création d'un bloc dédié en usage non ferme représente une avenue pouvant permettre de profiter des avantages que présenterait l'augmentation de la consommation de l'énergie tout en limitant les inconvénients dus à l'insuffisance appréhendée de la puissance disponible.

À cet égard, ils comptent formuler des recommandations visant à déterminer

- si la quantité de 500 MW recommandée (ainsi que la quantité d'énergie qui y est associée) est à la fois prudente et optimale ;
- si cette quantité devrait être fixe ou modulable en fonction de la demande et des disponibilités en puissance et en énergie au cours des prochaines années afin d'éviter d'avoir recours à de nouveaux approvisionnements plus coûteux;
- si l'ordonnancement des moyens de gestion de la demande en puissance doit être modifié pour que soit limitée la demande des usagers du bloc dédié avant que ne soit limité le recours à l'électricité additionnelle par les usagers du tarif L ou ne soit utilisée l'interruption de l'électricité aux usagers du tarif L ou des contrats spéciaux ;

- si les durées des ententes devraient pouvoir être modulées sans égard aux balises de cinq et de dix ans proposées par le Distributeur.

c) Les éléments du processus de sélection.

Les intervenants recommanderont à la Régie de considérer l'ajout d'autres critères aux étapes 2 et 3 du processus de sélection proposé, notamment le poids à accorder aux plus petits projets de manière à diminuer le risque par la multiplication du nombre d'usagers ainsi que la localisation des projets proposés de manière à maximiser l'utilisation des réseaux actuels.

15. Les intervenants comptent faire valoir leurs positions au moyen d'un mémoire préparé par leurs analystes Paul Paquin, Pierre Vézina et Jocelyn B. Allard qu'ils entendent faire témoigner en audience.

III. BUDGET

16. L'AQCIE et le CIFQ joignent un budget de participation à la présente demande.

IV. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

17. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier

2843, rue Des Berges,

Lévis (Québec) **G6V 8Y5**

Téléphone : (418) 903-6886

Télécopie : (418) 650-7075

Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR LEUR DEMANDE D'INTERVENTION.

Lévis, le 25 juillet 2018

(s) *Pierre Pelletier*

PIERRE PELLETIER

Procureur de l'AQCIE et du CIFQ